

**DELIBERATION N° 19/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES****SEANCE DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par Mme Marie SIMEONI du groupe « Corsica

Libera », le groupe « Femu a Corsica » et le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », à laquelle s'associent les groupes « Per l'Avvene », « Andà per dumane » et « La Corse dans la République »,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la motion présentée par M. Pierre POLI et adoptée en session du mois de juillet 2018 demandant la création d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes,

**CONSIDERANT** que cet observatoire aurait pour mission : de renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences conjugales dans toute la Corse, d'accompagner et de protéger les femmes par la mise en réseau des acteurs agissant dans ce champ, et de sensibiliser en identifiant les outils existants,

**CONSIDERANT** l'assassinat d'une mère de deux enfants par son ex-compagnon malgré les menaces de mort ainsi que les nombreuses plaintes et mains courantes déposées,

**CONSIDERANT** qu'en 2017, les services de police ont enregistré 40 plaintes et 60 mains courantes en Corse, le Parquet d'Aiacciu avait traité 80 cas dans l'année et 139 avait été relevés en 2016 à Bastia,

**CONSIDERANT** que ces données ne sont pas représentatives de la réalité car beaucoup de femmes n'osent ou ne peuvent s'exprimer sur ce qu'elles subissent,

**CONSIDERANT** les difficultés que les femmes victimes de violences conjugales rencontrent souvent lorsqu'elles souhaitent obtenir de l'aide psychologique comme judiciaire malgré la mobilisation du milieu associatif,

**CONSIDERANT** qu'il est inadmissible qu'une femme ayant porté plainte à maintes reprises décède suite à la brutalité de son compagnon,

**CONSIDERANT** la banalisation au cœur du système actuel de toutes les formes de violences les plus courantes,

**CONSIDERANT** les travaux de la Commission thématique en charge des problématiques de violence en Corse,

**CONSIDERANT** que cette Commission a adopté une feuille de route dont un des 4 principaux axes de travail porte sur la problématique des violences faites aux femmes,

**CONSIDERANT** que la Commission chargée de la problématique de la violence en Corse travaille sur le projet de création d'un Observatoire corse des violences faites aux femmes,

**CONSIDERANT** qu'une réunion de la Commission chargée de la problématique de la violence en Corse sur ce sujet se tiendra le lundi 15 avril 2019, en présence de Mme Ernestine RONAI, responsable de l'observatoire départemental de Seine Saint Denis des violences envers les femmes, et des associations corses de lutte contre les violences faites aux femmes,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** la mise en œuvre de toutes les actions publiques possibles contre ces violences.

**REAFFIRME** la volonté de doter la Corse d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes dans les prochains mois fonctionnant en lien avec l'observatoire territorial de la protection de l'enfance.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour qu'il entreprenne toutes les démarches nécessaires à la création de cet observatoire territorial. »

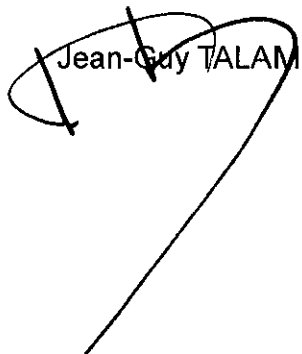
### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MOTION : LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190329-036531-DE
<b>Identifiant interne</b>	036531
<b>Date de réception par la préfecture</b>	5 avril 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	29 mars 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)